

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Historique de l'association Court Circuit

Les Réseaux d'Économie Solidaire (RES) connaissent en Italie un développement spectaculaire. Des circuits courts se sont mis en place entre les Groupes d'Achats Solidaires (GAS) des grandes villes du Nord et du Centre et des réseaux de coopératives agricoles du Sud. Ces coopératives du Sud, en produisant dans des conditions écologiques et sociales exemplaires, cherchent à donner une autre image de Mezzogiorno souvent présenté comme inféodé aux mafias et à la corruption. Dans le même temps, ces circuits courts entre le Nord et le Sud combattent les tendances sécessionnistes qui se sont fortement développées au Nord. C'est à cette dynamique que nous voulons participer et développer dans notre région en créant cette association. Plus globalement, nous voulons contribuer, à partir d'échanges concrets, au développement de réseaux alternatifs, qui vont le plus directement possible du producteur, du transformateur et du passeur de goût au consommateur (nourriture comme culture). - dans les articles suivants ainsi que dans la charte, la mention "producteurs" inclut également les transformateurs et les passeurs de goût -

Article 2 – Montant de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée, pour l'exercice de l'année 2021 à 10 € minimum par foyer. Ce montant est valable jusqu'à la prochaine décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Intégration des nouveaux membres et ré-adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent s'acquitter de leur cotisation, accepter le présent règlement intérieur et signer la charte de l'association. Elles sont reçues par la personne responsable des adhésions lors des permanences prévues à cet effet.

Le relais s'occupe de la ré-adhésion des membres de son groupe. Il récupère le bulletin d'adhésion avec l'engagement à participer activement, le chèque d'adhésion (ou les espèces) au nom de l'association (bordereau bancaire à remplir) et remet le tout à la personne responsable entre novembre et décembre pour l'année suivante.

Article 4 – Engagement des adhérents

Tout adhérent de Court Circuit s'engage :

- A être garant de l'éthique définie à l'article 1 du présent règlement intérieur et dans la charte ainsi que des objectifs de l'association.
- A participer à la vie de l'association et à favoriser son bon fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 6.
- A retirer ses commandes et les régler dans les délais convenus avec la personne "relais"

Article 5 – Organisation des commandes d'agrumes

Les commandes : Elles sont faites pour les adhérents de Court Circuit, eux-mêmes organisés en groupes d'au moins 5 foyers. Chaque groupe est représenté par une personne "relais", responsable de toutes les questions liées aux commandes et aux livraisons des membres de son groupe. Chaque foyer est limité à un certain nombre de caisses pour les commandes passées aux Galline afin de respecter une consommation familiale. Cette quantité peut être modifiée à tout moment par le CA. Le CA se réserve la possibilité de changer la variété d'oranges (sauf amères) et de clémentines pour une autre au même prix si la variété commandée était en rupture de stock au moment de passer commande.

Le relais : La personne relais connaît les personnes de son groupe et assure ainsi une réelle proximité entre les adhérents et l'équipe organisatrice de Court Circuit. Il est un lien faisant circuler, non seulement les denrées, mais aussi des idées et des projets suite à des échanges dans son groupe. Le relais établit la commande de son groupe dès que les dates et le contenu sont envoyés par Court Circuit, récupère les chèques établis à l'ordre de Court Circuit (ou les espèces) correspondant à la commande de chacun des membres de son groupe, les inscrit sur le bordereau bancaire et remet le tout à la personne responsable, dans un délai d'une semaine après l'arrivée des agrumes. Il envoie la commande de son groupe en une seule fois en temps et en heure. Il organise le retrait de la commande de son groupe en une seule fois, le jour de la livraison. Il organise l'inscription de deux volontaires de son groupe sur un tableau transmis avant la première livraison de la saison pour venir aider à la réception, la répartition et la distribution des commandes une fois dans l'année. Si l'un des volontaires ne peut se rendre disponible le jour J, il trouve, avec l'aide du relais, un remplaçant. A défaut de la présence des volontaires d'un groupe, la commande suivante du groupe pourra être remise en cause. Les relais se réunissent à l'automne pour préparer la saison et au printemps pour faire le point ou plus si nécessaire.

Article 6 – Organisation des paniers, choix des producteurs

Une commission "producteurs" se charge de visiter les nouveaux producteurs, de faire une fiche de la visite et de la présenter en CA. Le CA, à son tour, valide ou invalide l'engagement de l'association à travailler avec celui-ci. De manière générale, les paniers sont organisés une fois par mois. Le paiement se fait directement au producteur quand celui-ci est présent. Si ce n'est pas le cas, la distribution est organisée par une personne du groupe des référents et le paiement se fait alors au nom de Court Circuit (avec la marge de l'épicerie).

Article 7 – Animation de l'association

L'animation de l'association est assurée par le Conseil d'Administration qui se réunit chaque fois que nécessaire. Les Conseils d'Administration sont ouverts aux adhérents.

Article 8 – Participation active des adhérents à la vie et au fonctionnement du Buffet de la gare

Au moment de leur adhésion, et ce chaque année, les adhérents sont invités à s'engager par écrit à participer activement et concrètement au fonctionnement de l'association. Une liste de "tâches" leur est remise et ils peuvent ainsi choisir la manière de s'engager à hauteur d'environ une demie-journée par mois.

Article 9 – Modalités applicables aux votes des Assemblées Générales

Les membres présents votent à main levée. A la demande d'un adhérent présent, le vote peut se dérouler à bulletin secret.

Article 10 – Remboursement des frais

Exceptionnellement, les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre, après accord préalable du Conseil d'Administration, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission, sur production de justificatifs.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité simple des membres présents et représentés.